

Référence : C.N.381.2021.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION DE L'ACCORD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par décision (ISC-Decisions-59) adoptée lors de sa 59^{ème} session le 26 novembre 2021, le Conseil international du sucre a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 45 de l'Accord, de proroger l'Accord international de 1992 sur le sucre jusqu'au 31 décembre 2023.

Le 30 novembre 2021

